



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2024-08-03

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention collective de dépôt vente de santons et crèches à la galerie Domnine du mardi 3 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 inclus.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les demandes des santonniers cités ci-dessous de pouvoir confier des santons et crèches de leur fabrication personnelle, en vue de leur vente au sein de la galerie Domnine dans le cadre de l'exposition-vente « Santons et Crèches » à la galerie Domnine.

Santonniers	Nom de l'entreprise	Adresse
COULOMB Didier (1)	SANTONS DI LANDRO	582, Avenue des Paluds – 13400 AUBAGNE
MARKOYAN Laurent (2)	L'Atelier de Vicken	87 impasse de la Caou Sud 13360 ROQUEVAIRE
MARINACCI Jérôme (3)	SANTONS AUX ROIS DE LA CRECHE	84, chemin de Ste Annette – 04800 GREOUX LES BAINS
MARINACCI Jérôme (4)	TRUFFIER-DOUZON	84, chemin de Ste Annette – 04800 GREOUX LES BAINS

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles les dépôts seront effectués. Chaque dépôt-vente fera l'objet d'une convention.

Mis en ligne le 26/09/2024 à 10h47

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 0926-2024_08_03D

DECIDE

ARTICLE 1 : Les éléments seront exposés à la vente à la galerie Domnine pendant la période du mardi 3 décembre au mardi 24 décembre 2024 inclus. Ils seront cependant stockés dans le local, pour des raisons de montage et démontage, **entre le jeudi 21 novembre 2024 et le vendredi 3 janvier 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Une fiche de dépôt, signée par chacune des parties, sera établie détaillant les produits livrés (nature et quantité) et leur prix de vente public dans le cadre de la régie de recettes.

ARTICLE 3 : Les produits délivrés confiés restent la propriété exclusive des santonniers cités ci-dessus jusqu'au règlement complet du client.

ARTICLE 4 : Il est convenu entre les parties que le dépositaire sera rémunéré pour les services qu'il propose par une commission sur le prix de vente donné par chaque santonnier. Cette commission est fixée à 15 % TTC du prix de vente facturé au client.

ARTICLE 5 : Le contrat est conclu du mardi 3 décembre au mardi 24 décembre 2024 inclus pour la vente et du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 23 janvier 2025 pour le stockage.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur municipal, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et les santonniers cités ci-dessus.

Fait à SISTERON, le jeudi 26 septembre 2024
Le Maire,

Daniel SPAGNOU

► COULOMB Didier – **Santons Di Landro**

► MARKOYAN Laurent – **L'Atelier de Vicken**

► MARINACCI Jérôme – **Santons Truffier-Douzon**

► MARINACCI Jérôme – **Santons – Aux Rois de la Crèche**